

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2026-01

Portant approbation du procès verbal de la séance du 18/12/2025

Date de convocation : 05/02/2026

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Collège des Conseillers Départementaux

Présents



- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu la délibération n°CA-2021-09 du 13 décembre 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne en la personne de Monsieur Jérôme Delavault ;

Vu l'arrêté n°DAJ_2025_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller départemental de Brienon-sur-Armançon pour représenter le président du Conseil départemental de l'Yonne au sein l'Agence technique départementale ;

Considérant l'article 13 des statuts précisant que « [Les procès-verbaux des réunions] sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration suivant » ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Sur proposition du président,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès verbal de la séance précédente du 18 décembre 2025, notifié par mail aux membres du Conseil d'administration le 12 février 2026, joint en annexe.

Auxerre, le 05 MARS 2026
Le président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale de
l'Yonne,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : 26 MARS 2026
– Notifié aux intéressés le : 26 MARS 2026

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président du conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Excusés

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminde GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

12 FEV. 2026
ARRIVÉE

Personnels de l'ATD, du Conseil départemental et de la Paerie départementale

Présents

- Mme Kathia VERGER, Assistante comptable de l'ATD ;
- Mme Sandrine SEBASTIAN, Assistante administrative de l'ATD ;
- M. Yvan TELPIC, Directeur de l'ATD.

Excusés

- M. Mathieu CHARTRON, Directeur général des services ;
- M. Joël SEMENCE, Directeur général adjoint (Pôle de l'attractivité départementale) ;
- M. Laurent BOUCHÉ, Payeur départemental de l'Yonne.

Après avoir accueilli les membres du Conseil d'Administration, le Président, M. Jérôme DELAVault a procédé à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des extraits des articles 12 et 13 des statuts de l'Agence :

« Le Conseil d'administration, outre son président, comprend 20 représentants. »

« Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. »

- Membres titulaires présents : 3 du premier collège et 5 du second ;
- Membres suppléants présents : 1 du premier collège et 4 du second ;
- Quorum à 10 : Atteint

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration est le suivant :

1. Mot du président ;
2. Approbation du PV de la séance précédente ;
3. Recensement des nouvelles adhésions et des retraits volontaires ;
4. Mise à jour de l'organigramme de l'ATD 89 ;
5. Mise à jour du tableau des emplois ;
6. Bilan provisoire 2025 de l'activité de l'ATD 89 ;
7. Préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre au sein de l'ATD 89 pour le compte des adhérents ;
8. Principe d'un partenariat entre le CEREMA et l'ATD 89 ;
9. Adhésion à la prestation de retraite à façon proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne ;
10. Autorisation de télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de la légalité ;
11. Budget primitif 2025, décision modificative n° 1 – réécriture des articles 673 et 62 878 (dépenses de fonctionnement) ;
12. Questions diverses.

1 - Introduction par le Président Jérôme DELAVault

Le président remercie chacun des membres de s'être rendu disponible pour ce conseil d'administration de fin d'année.

L'ordre du jour de cette séance est consacré aux sujets rituels du conseil d'administration de fin d'année, il y a notamment un bilan provisoire de l'activité de l'ATD au titre de l'année 2025 qui sera présenté, avant d'être consolidé dans le rapport d'activité qui sera soumis à l'Assemblée générale de début 2026.

Le président annonce des perspectives plutôt favorables de clôture de l'exercice budgétaire en cours qui devrait, cette année encore, permettre de présenter un compte de gestion et un compte administratif à l'équilibre.

Le président a également salué la confiance que les collectivités font à l'ATD, qui est la contrepartie de la qualité du service qui leur est rendu, ainsi que les efforts financiers de chacun des adhérents qui permettent de maintenir des compétences d'ingénierie publique mutualisées, au service des territoires.

Le président souhaite évoquer particulièrement les deux sujets stratégiques que sont :

- Le principe d'un partenariat opérationnel avec le Cerema (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, les mobilités et l'aménagement) ;
et
- La préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre, au sein de l'ATD.

S'agissant de la proposition de partenariat entre le Cerema et l'ATD, elle suit le même principe que la convention qu'il a dernièrement signée avec le SDEY, c'est-à-dire la consolidation des chaînes d'ingénierie publique dans un esprit de complémentarité des structures locales.

Ce partenariat répond plus généralement à la nécessité grandissante de mieux coordonner les compétences locales d'ingénierie publique, dans l'intérêt des territoires et des politiques publiques.

Le président cite à ce sujet le rapport conjoint de juin 2025 des différents services ministériels d'inspection générale portant sur la « *rationalisation des opérateurs de l'État au profit des collectivités en matière d'ingénierie territoriale* » et pointant notamment la coordination insuffisante des offres locales d'ingénierie territoriale.

Autre sujet que le président souhaite soumettre à la réflexion, c'est celui de la maîtrise d'œuvre.

Le président rappelle qu'actuellement l'ATD effectue des missions de Conseil au territoire et d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

Le constat que le président fait est simple, il vise à remarquer d'une part que le besoin des collectivités évolue vers plus de technicité mais également que l'ingénierie privée se positionne peu sur des travaux d'un faible montant et ne présentant aucun caractère de complexité.

Il s'agirait, grâce à la possibilité de proposer de la maîtrise d'œuvre (mission qui reste à préfigurer), d'ajouter une corde à l'arc de l'ATD, toujours, bien sûr, selon le principe de la quasi-régie et pour répondre aux nécessités suivantes :

- Proposer un service à la ruralité ;
- Répondre au besoin des collectivités ;
- Diversifier l'offre de service de l'ATD ;
- Consolider le modèle économique de l'ATD ;
- Agir en complémentarité de l'ingénierie privée.

Le président demande à l'assemblée s'il n'y a pas d'interrogation, et propose d'entamer l'ordre du jour qui commence par la validation du PV de la séance précédente.

2 - Approbation du PV de la séance du 10 avril 2025

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2025, notifié par mail le 11 juin 2025 aux membres du Conseil d'administration, est approuvé à l'unanimité.

(Cf. Délibération n° CA-2025-15 portant approbation du procès verbal de la séance du 10/04/2025, jointe en annexe).

3 - Recensement, bilan des adhésions et des retraits volontaires de l'Agence

Le Conseil d'administration est informé et prend acte :

Du nombre et de la typologie des adhérents à l'ATD qui se monte au 15/11/2025 à **369** adhérents repartis comme suit .

- Communes : **343**
- Communautés de Communes : **7**
- Syndicats : **18**
- P.E.T.R : **1**

(Cf. Délibération n° CA-2025-16 portant recensement, bilan des adhésions et des retraits volontaires de l'Agence, joint en annexe).

4 - Mise à jour de l'organigramme

Le Conseil d'administration est informé :

- De la fin du CDD de Monsieur Jean-Bernard GODARD, au poste de chargé de mission SIG à compter du 01 août 2025 ;
- De la réintégration de Madame Pascale VERGRIETE, au poste de chargée d'opérations en eau & assainissement à compter du 01 septembre 2025.

(Cf. Délibération n° CA-2025-17 portant mise à jour de l'organigramme de l'Agence technique départementale de l'Yonne , jointe en annexe).

5 - Mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil d'administration est informé de la mise à jour du tableau des emplois permanents de l'ATD, comprenant :

- 14 postes pourvus ;
- 1 postes vacants.

(Cf. Délibération n° CA-2025-18 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de l'ATD, jointe en annexe).

6 - Bilan provisoire 2025 de l'activité de l'Agence

Le Conseil d'administration prend acte du bilan provisoire de l'activité de l'ATD au 18/12/2025 défini de la façon suivante :

Thématique	Bilan 2024						Bilan 2025					
	Conventions signées				Opérations suivies		Conventions signées				Opérations suivies	
	Nb de conventions	%	Montant HT des conventions	%	Nb d'opérations suivies	%	Nb de conventions	%	Montant HT des conventions	%	Nb d'opérations suivies	%
Unipersonnel (U25)	49	54%	143 250,00 €	34%	105	38%	51	50%	147 850,00 €	27%	98	33%
Multipersonnel	18	20%	188 499,97 €	45%	100	37%	23	23%	160 481,25 €	30%	111	38%
Associations / autres	20	22%	82 300,00 €	20%	48	18%	20	20%	196 285,35 €	36%	68	23%
Associations / autres	3	3%	7 700,00 €	2%	20	7%	7	7%	35 825,00 €	7%	16	5%
Total	90		421 749,97 €		273		101		540 441,60 €		293	

(Cf. délibération n° CA-2025-19 portant établissement du bilan provisoire 2025 de l'activité de l'Agence, jointe en annexe).

7 - Engagement des actions de préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre au sein de l'ATD pour le compte des adhérents

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider le principe de la préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre au sein de l'ATD 89 pour le compte de ses adhérents, selon le principe de la quasi-régie ;
- D'autoriser le président de l'ATD 89 à coordonner les actions de préfiguration de cette mission devant aboutir à la structuration et la présentation d'une note de préfiguration à la prochaine assemblée générale ordinaire.

(Cf. Délibération n° CA-2025-20 portant engagement des actions de préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre au sein de l'Agence technique départementale de l'Yonne, jointe en annexe).

Des discussions ont lieu autour des sujets suivants :

Question : quelle serait la typologie des travaux qui pourraient potentiellement faire l'objet d'une assistance de l'ATD sous forme de maîtrise d'œuvre ?

Réponse : Le référentiel et la stratégie d'intervention restent à préfigurer, une note de préfiguration sera présentée au prochain conseil d'administration de début 2026 et à l'assemblée générale extraordinaire également.

Cependant, d'ores et déjà, l'idée générale devant présider à l'intervention de l'ATD comme maître d'oeuvre est d'une part d'intervenir en complémentarité du secteur privé et, d'autre part, de ne suivre que des travaux de voirie et de réseaux ne présentant aucun caractère de complexité. Il s'agirait potentiellement (et exclusivement) de :

- Travaux d'entretien courant de voirie (sans création de réseau pluvial) ;*
- Travaux localisés d'aménagements de voirie et de sécurité routière, y compris travaux connexes (sans création de réseau pluvial) ;*
- Travaux localisés sur réseau d'assainissement des eaux usées (réhabilitation, remplacement, création), en domaine public ;*
- Travaux localisés sur réseau d'eau potable (réhabilitation, remplacement, création), en domaine public.*

Également, des montants plafond de travaux au-dessus desquels l'ATD ne serait pas fondée à intervenir comme maître d'oeuvre en quasi-régie seront définis.

Question : *interviendrions-nous comme maître d'oeuvre pour des stations d'épuration ou bien dans les domaines bâtimentaires ?*

Réponse : Non.

Pour les mêmes raisons de non concurrence avec le secteur privé et surtout pour des raisons techniques s'agissant de thématiques relevant d'un régime (notion de mission de base en construction neuve) et de compétences métiers (en architecture notamment) spécifiques .

Question : *quelle serait la proportion de l'activité de maîtrise d'oeuvre dans l'activité globale de l'ATD ?*

Réponse : Difficile à dire, mais l'assistance à maîtrise d'ouvrage restera probablement toujours le cœur de métier de l'ATD. Si l'on en croit la majorité des ATD qui exercent des missions de maîtrise d'oeuvre (une petite vingtaine en France), l'activité de maîtrise d'oeuvre reste minoritaire.

Il s'agit en fait de se donner la « possibilité de faire » pour pouvoir répondre à l'évolution des besoins de nos interlocuteurs vers plus de technicité.

Question : *quel est le plan de formation des agents prévu pour pouvoir exercer des missions de maîtrise d'oeuvre ?*

Réponse : il faut bien-sûr expertiser le sujet (ce qui sera fait dans le cadre de la note de préfiguration évoquée supra), mais d'ores-et-déjà, on peut esquisser le plan de formation suivant (à adapter en fonction de l'organisation interne que nous déterminerons ultérieurement) :

- L'usage élargi du logiciel Autocad ;*
- L'exécution de l'élément de mission DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux) ;*
- L'habilitation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) ;*
- Voir des habilitations électriques spécifiques.*

8 - Principe d'un partenariat entre le Cerema et l'ATD 89

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

➤ De **valider** le principe d'un partenariat entre l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) et le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

➤ **D'autoriser** le président du Conseil d'administration à signer la convention de partenariat entre le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89).

(Cf. Délibération n° CA-2025-21 portant validation de la convention de partenariat entre le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89), jointe en annexe).

Question : quelles sont les thématiques objet de ce partenariat ? Et s'agit-il d'une adhésion au Cerema ?

Réponse : il s'agit de consolider des chaînes d'ingénierie publique s'agissant de thématiques sur lesquelles le Cerema et l'ATD interviennent à différentes étapes, et de mieux coordonner nos interventions respectives par une articulation entre expertise stratégique et mise en œuvre opérationnelle.

Les thématiques concernées sont :

- *La gestion du patrimoine immobilier ;*
- *Le suivi des ouvrages d'art ;*
- *La gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).*

La convention de partenariat ne vaut pas adhésion de l'ATD 89 au Cerema.

9 - Adhésion à la prestation de retraite à façon proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

➤ **De confier** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL des agents de l'ATD moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation de « retraite à façon » ;

➤ **D'autoriser** le président à signer la convention d'adhésion à la prestation de « retraite à façon » avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne et les actes en résultant.

(Cf. Délibération n° CA-2025-22 portant adhésion à prestation de retraite à façon proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne, jointe en annexe).

10 - Autorisation de télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de la légalité

Le Conseil d'administration décide :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de la légalité ;
- D'autoriser le président à signer la convention pour la transmission électronique des actes administratifs et budgétaires au représentant de l'État ;
- D'autoriser le président à conclure un marché avec un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur, dit « tiers de transmission », à compter du 1 janvier 2026 ;
- D'autoriser le président à signer un contrat de souscription entre l'Agence technique départementale de l'Yonne et un prestataire de service pour la délivrance d'un certificat électronique.

(Cf. Délibération n° CA-2025-23 portant autorisation du président à transmettre électroniquement les actes administratifs et budgétaires au représentant de l'État, jointe en annexe).

11 - Budget primitif 2025, décision modificative n° 1 – réécriture des articles 673 et 62 878 (dépenses de fonctionnement)

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'ajuster les comptes suivants, en respectant la fongibilité à la hauteur maximale de 7,5 % du montant des chapitres :

Sur la section de fonctionnement, en dépenses :

- Chapitre 67 – articles 673 : + 2 100,00 €

Sur la section de fonctionnement, en dépenses :

- Chapitre 011 – article 62878 : - 2 100,00 €

(Cf. Délibération n° CA-2025-24 portant décision modificative budgétaire n°1, jointe en annexe).

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 18h15 environ.

Auxerre, le 09 FEV. 2026

Le président du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale
de l'Yonne,

Jérôme DELAVALLÉ

